

ACTIJURIS 2A

S.e.l.u.r.l.

Me Antoine BETTINI
Commissaire de Justice

Me Justine ALAUX

Commissaire de Justice Salariée

31 Cours Soeur Amélie - BP 48

20100 SARTENE

Tél 04.95.77.16.59

Fax 04.95.77.18.42

N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

FR3180173455900017

Mail: contact@actijuris2a.com

EXPEDITION

AFFAIRE

Références bancaires :

IBAN :

FR761200600070821003015949

5

BIC : AGRIFRPP820



Paiement par carte bancaire
sur notre site :

<https://www.actijuris2a.com>

Références à rappeler :

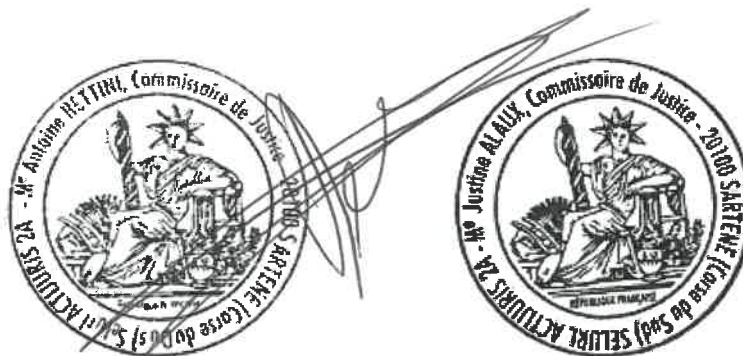
MD33980

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

DU

VIGT HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

28/10/2022



Dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données, les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par l'étude, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne ; gestion de la relation, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires. Outre les cas légaux, l'étude ne communique pas à des tiers les données personnelles fournies, ces données personnelles sont conservées pendant la durée légale d'archivage à la clôture du dossier traité.

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par courriel ou par courrier postal renseignés dans l'entête de ce document.

ACTIJURIS 2A

S.e.l.u.r.l.

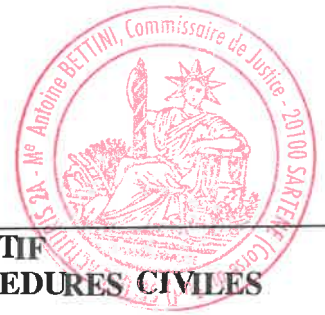
Me Antoine BETTINI
Commissaire de Justice
Me Justine ALAUX
Commissaire de Justice
Salariée

31 Cours Soeur Amélie - BP 48
20100 SARTENE
Tél 04.95.77.16.59
Fax 04.95.77.18.42
N°TVA
INTRACOMMUNAUTAIRE
FR3180173455900017

N0 Acte : MD33980_12 5904 02/11/2022

Dos/cor : MD33980

Ref : 20220285/SI CM/SM



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
Art R.322-1 et suivants DU CODE DES PROCEDURES CIVILES
D'EXECUTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE VINGT HUIT OCTOBRE

Références bancaires :

IBAN :

FR7612006000708210030159495

BIC : AGRIFRPP820



Paiement par carte bancaire sur
notre site :

<https://www.actijuris2a.com>

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

Premier Original

Références à rappeler :
MD33980

COUT DE L'ACTE

(Décret n° 2016-230 du 26-02-2016

Art R444-3 Emolument	219.16
Art A. 444-48 Transp.	7.67
Emolument Art A 444.18	297.60
T.V.A. 20.00 %	104.89
Total T.T.C. Euros	629.32
Forfait photo	262.50
Avis postal art.20	5.55
Total T.T.C. Euros	897.37

Elisant domicile au Cabinet de Maître MAUREL Christian, Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio- domicilié à AJACCIO CEDEX (20179) 7 Rue Maréchal ORNANO - BP 203, lequel se constitue pour elle sur la présente poursuite et au Cabinet duquel pourront être notifiés les actes d'opposition, offres et toutes significations ou notifications relatives à la saisie immobilière dont s'agit ;

AGISSANT EN VERTU :

- D'un arrêt rendu par la Cour de Cassation le 16 Mars 2022, précédemment signifié ;
- D'un commandement de payer valant saisie immobilière, signifié par acte de mon ministère en date du 19 octobre 2022 et à ce jour demeuré infructueux ;
- Et des dispositions de l'article R.322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution ;

Je, Maître BETTINI Antoine, Commissaire de Justice, associé de la SELURL ACTIJURIS2A titulaire d'un office de Commissaire de Justice ayant son siège social à Sartène (20100) 31 Cours Sœur Amélie, soussigné.

Me suis rendu ce jour sur le territoire de la commune de PORTO VECCHIO (20137) lieudit RENAJOLO DE MURATELLO, sur les parcelles de terre et immeubles à usage d'habitation cadastrés section H numéro 1599, 1601, 1603, 1604 et 1606



Et en la présence de Monsieur VINCIGUERRA Jean Baptiste Expert Immobilier de la SAS EXPERCORSE IMMO ayant son siège social à AJACCIO (20000) Espace DIAMANT- Place du Diamant chargés d'établir les diagnostics suivants :

- Attestation de superficie ;
- Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment ;
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat des risques et pollutions ;

Ai procédé à la description des biens immobiliers ci-dessus cités comme suit :

D) L'ENSEMBLE IMMOBILIER CONSTITUE DES PARCELLES ET IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION CADASTRES SECTION H NUMEROS 1601, 1603, 1604 ET 1606

Cet ensemble immobilier se situe à l'extrémité d'une piste en terre carrossable, dans le périmètre d'un ensemble immobilier constitué d'un habitat horizontal récent.

Les parcelles 1601, 1604 et 1606 constituent les abords de l'immeuble édifié sur la parcelle H 1603. Ces parcelles sont planes et dépourvue de tout entretien (**photos n°1 à n°5**) ;

L'immeuble édifié sur la parcelle H 1603 laisse voir des façades en pierres (**photo n°6**) et comporte DEUX (2) niveaux d'habitation sur vide sanitaire répartis comme suit :

I.A) UN VIDE SANITAIRE ACCESSIBLE DEPUIS LA FACADE NORD (photo n°7)

Ce vide sanitaire comporte :

- Un dégagement d'une superficie de **DEUX METRES ET VINGT TROIS CENTIMETRES CARRES (2.23 m²)** qui dessert :
 - A droite une salle d'une superficie **TRENTE TROIS METRES ET VINGT QUATRE CENTIMETRES CARRES (33.24m²)** ;
 - A gauche une seconde salle d'une superficie de **VINGT SEPT METRES ET VINGT DEUX CENTIMETRES CARRES (27.22 m²)** ;

L'ensemble de ces pièces est à l'état brut (**photos n° 8 à n°13**) ;

I.B) LE PREMIER NIVEAU A USAGE D'HABITATION

Ce premier niveau est accessible par une volée de marches en bois desservant un pallier fixé sur une structure en bois ;

Ledit pallier est constitué de lames de bois dépourvues de tout revêtement, patinées et présente en certains de ces points des irrégularités de niveaux entre ses lames (**photos n°14 à n°17**) ;



Seule la portion de ce pallier située au pied de la façade NORD est munie d'un garde-corps métallique oxydée (**photo n°18**) ;

Ce niveau dispose d'un accès par une baie vitrée coulissante en aluminium brun, munie de double vitrage et d'un second accès par une porte vitrée (**photos n°19 et n°20**) ;

Ledit niveau comporte :

- Un séjour d'une superficie de **CINQUANTE TROIS METRES ET VINGT DEUX CENTIMETRES CARRES (53.22 m²)**. Ce séjour laisse voir un sol carrelé de carreaux de marbre à l'exception d'une superficie revêtue de carreaux de carrelage constituant un pave mosaïque dans lequel alterne des carreaux noirs et des carreaux blancs. Les murs sont revêtus sur la majeure partie de leur superficie d'une peinture claire tandis qu'une superficie moindre desdits murs est revêtue d'une peinture vert pomme et que la cloison qui sépare cette pièce des pièces ci-dessous décrite est revêtue d'une peinture grise foncée. Le plafond est revêtu d'une peinture claire et incrusté de point lumineux. Dans ce séjour, est installée une cheminée parée de briques rouges. Ce même séjour laisse voir une climatisation et un tableau électrique hors de fonctionnement. Cette pièce dispose d'une lumière naturelle à partir de TROIS (3) fenêtre en aluminium brun. (**photos n°21 à n°29**) . L'ensemble est sale et en bon état ;
- D'une salle d'eau/ WC d'une superficie de **QUATRE METRES ET SOIXANTE SEIZE CENTIMETRES CARRES (4.76 m²)**. Cette pièce d'eau est équipée d'un WC avec chasse d'eau apparente. Le lavabo prévu n'est pas fixé pas plus que la robinetterie de la douche. Cette pièce laisse voir un sol revêtu de carreaux de marbre identiques à ceux qui revêtent les murs sur une hauteur de soixante centimètres au niveau du WC et du point de fixation du lavabo précités. La douche laisse voir des murs carrelés de marbre noir. Le plafond est revêtu d'une peinture claire et incrusté de points lumineux de type led. La lumière naturelle de cette pièce est assurée par une fenêtre en aluminium brun. Ladite pièce est fermée par une porte à galandage. L'ensemble est inachevé (**photos n°30 à n°34**) ;
- D'une buanderie d'une superficie de **QUATRE METRES ET SOIXANTE SEIZE CENTIMETRES CARRES (4.76 m²)**. Cette pièce est nue, ses murs et plafonds sont revêtus d'une peinture claire. Le sol, est carrelé de carreaux de marbre. La lumière naturelle est diffusée depuis une fenêtre en aluminium brun tandis que les led incrustés dans le plafond assurent un éclairage électrique. Cette pièce est fermée par une porte à galandage (**photo n°35**) ;

I.C) LE SECOND NIVEAU A USAGE D'HABITATION

Ce niveau est accessible par un escalier en bois partiellement dépourvue de garde-corps (**photos n°36 et n°37**) desservant un pallier en bois (**photo n°38**) à gauche duquel une porte identique à celle qui donne accès au premier niveau, ferme ce second niveau.

Ce niveau d'habitation comprend une terrasse sur la façade EST, d'une superficie de **VINGT SEPT METRES ET QUATRE VINGT DIX CENTIMETRES CARRES (27.90 m²)** (**photos n° 39 à n°41**) et une terrasse sur la façade OUEST, d'une superficie de **QUATRE METRES CARRES (4.00 m²)** dépourvue de garde-corps (**photos n°43 et n°44**).



Tandis que le sol de la terrasse la plus grande est carrelé de carreaux en terre cuite, le sol de la terrasse de moindre superficie est revêtu de lames de bois, dépourvue de tout revêtement et patinées.

La terrasse sur la façade EST est pourvue de DEUX (2) panneaux constitués de lames de bois faisant fonction de garde-corps, tandis que le reste du périmètre de la même terrasse est dépourvu de tout garde-corps.

Ce niveau d'habitation comprend :

- Une chambre d'une superficie de **VINGT DEUX METRES ET VINGT NEUF CENTIMETRES CARRES (22.29 m²)**. Le sol de cette chambre est revêtu de grands carreaux de carrelage clair, tandis que ses murs et son plafond sont revêtus d'une peinture claire. Le plafond qui présente deux pentes symétriques laisse voir une charpente en bois. Cette pièce est traversante et dispose d'une baie vitrée à chacune de ses extrémités lui donnant accès aux terrasses ci-dessus décrites (**photos n°44 à n°48**) ;
- Une buanderie d'une superficie de **QUATRE METRES ET QUATRE VINGT DIX CENTIMETRES CARRES (4.90 m²)**. Les murs de cette pièce sont revêtus d'une peinture verte tandis que son sol laisse voir un pavé mosaïque constitué de carreaux de carrelage noirs et blancs. Le plafond est revêtu d'une peinture claire et laisse voir une portion de la charpente ci-dessus évoquée . (**photos n°49 à n°52**) ;
- Une salle de bains/ WC d'une superficie de **QUATRE METRES ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMETRES CARRES (4.85 m²)** Cette pièce laisse voir un WC avec chasse d'eau apparente, une baignoire dépourvue de sa robinetterie. Le sol est carrelé de carreaux en marbre blanc, tandis que les murs sont carrelés sur une hauteur d'environ DEUX METRES (2.00m) de carreaux de marbre blanc identiques à ceux du sol à l'exception de ceux qui entourent la baignoire précitée qui sont revêtus de carreaux de marbre noir (**photos n°53 à n°56**).

La climatisation de ce niveau n'est pas posée tel qu'il appert des gaines pendantes visibles en façades au-dessus de la terrasse OUEST (**photo n°57**) ;

II) L'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION CADASTRE SECTION H NUMERO 1599

Cet immeuble est accessible par un étroit chemin de terre, pentu et dépourvue d'entretien (**photos n°58 et n°59**) ;

Cet immeuble comporte un niveau d'habitation et ses façades laissent voir sur la totalité de leur surface, un parement en pierre (**photos n°60 à n°63**) ;

La façade au niveau duquel se situe la porte d'entrée de cet immeuble à usage d'habitation laisse voir à son pied une terrasse inachevée et en mauvais état, infesté de termites et constituée d'une structure en bois sur laquelle doivent reposer des lames de plancher. Perpendiculairement à cette terrasse et en face de l'entrée est érigé un mur en parpaings brut (**photos n°64 et n°65**) ;

Le local situé dans cet immeuble comprend :

- Une pièce à vivre d'une superficie de **DIX SEPT METRES ET QUATRE VINGT CENTIMETRES CARRES (17.80 m²)**
- A droite de cette pièce à vivre, une chambre d'une superficie de **NEUF METRES ET VINGT SEPT CENTIMETRES CARRES (9.27 m²)** dont sont attenants un WC d'une superficie d'**UN METRE ET VINGT CENTIMETRES CARRES (1.20 m²)** et une salle d'eau d'une superficie de **DEUX METRES ET TREIZE CENTIMETRES CARRES (2.13 m²)**
- A gauche une chambre d'une superficie de **NEUF METRES ET QUARANTE CENTIMETRES CARRES (9.40 m²)** dont sont attenants un WC d'une superficie d'**UN METRE ET SEIZE CENTIMETRES CARRES (1.16 m²)** et une salle d'eau d'une superficie de **DEUX METRES ET VINGT DEUX CENTIMETRES CARRES (2.22 m²)** ;

Ce local est inachevé et laisse voir un sol carrelé de carreaux de carrelage gris, une partie des sanitaires posés, des fenêtres et baies vitrées en aluminium brun muni de double vitrage et une partie des menuiseries intérieures et des chambranles de portes installés. Les revêtements des murs et plafonds sont inexistantes (**photos n°66 à n°75**) ;

De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal de description, corroboré par les photos y annexées, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET 37CTS

DONT TVA à 20 % :104.89 euros





Photo n°1

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°2





Photo n°3



Photo n°4





Photo n°5






Photo n°6

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "M. Antoine BETTINI, Commissaire de Justice - 20100 SARTENE (CORSICA) SEURU ACTUURS 2A" and a central emblem featuring a seated figure holding a scale and a sword, with a sunburst above. The text "CORSICA" is written below the emblem.



Photo n°7

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022

A handwritten signature in black ink is written over a circular red stamp. The stamp contains the text "Me Antoine BERTINI Commissaire de Justice - 20100 SARTENE" around the top edge and "Corse du Sud SEJUR ACTEURS 2A" around the bottom edge. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a torch and a scale.



Photo n°8

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°9





Photo n°10

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°11





Photo n°12

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°13





Photo n°14

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022

Photo n°15








Photo n°16

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°17





Photo n°18

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022





Photo n°19

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°20





Photo n°21

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°22





Photo n°23

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°24





Photo n°25

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°26





Photo n°27

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022





Photo n°28

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°29





Photo n°30

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°31





Photo n°32

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022





Photo n°33

Pièce verbale de description du 28 octobre 2022



[Handwritten signature]



Photo n°34

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



[Handwritten signature]



Photo n°35

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022

Me Antoine BETTINI, Commissaire de Justice - 20108-SARTENE (Corse) - SUD SECURITE JURIS 24

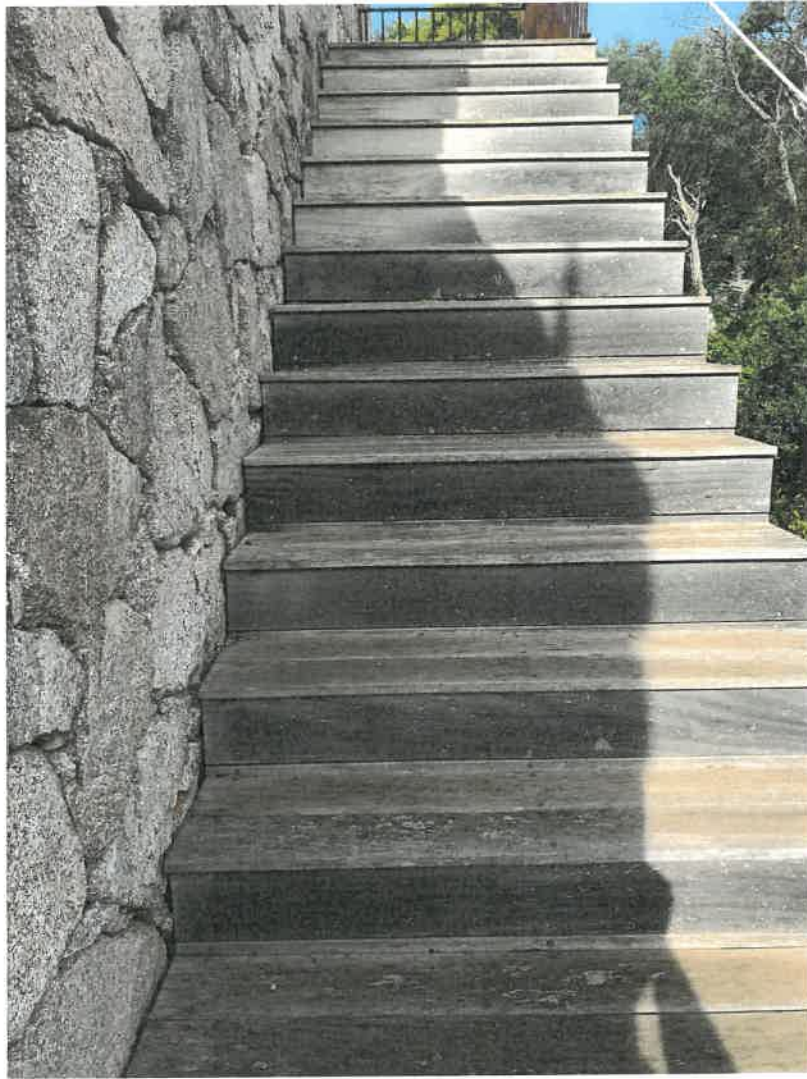


Photo n°36

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022





Photo n°37

Protès verbal de description du 28 octobre 2022





Photo n°38

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



[Handwritten signature]



Photo n°39

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°40





Photo n°41

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022





Photo n°42

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022





Photo n°43

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



[Handwritten signature]



Photo n°44

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



**S
I**



Photo n°45

Procès verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°46





Photo n°47

P ~~rés-ve~~ ~~ral~~ de description du 28 octobre 2022



Photo n°48





Photo n°49

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°50



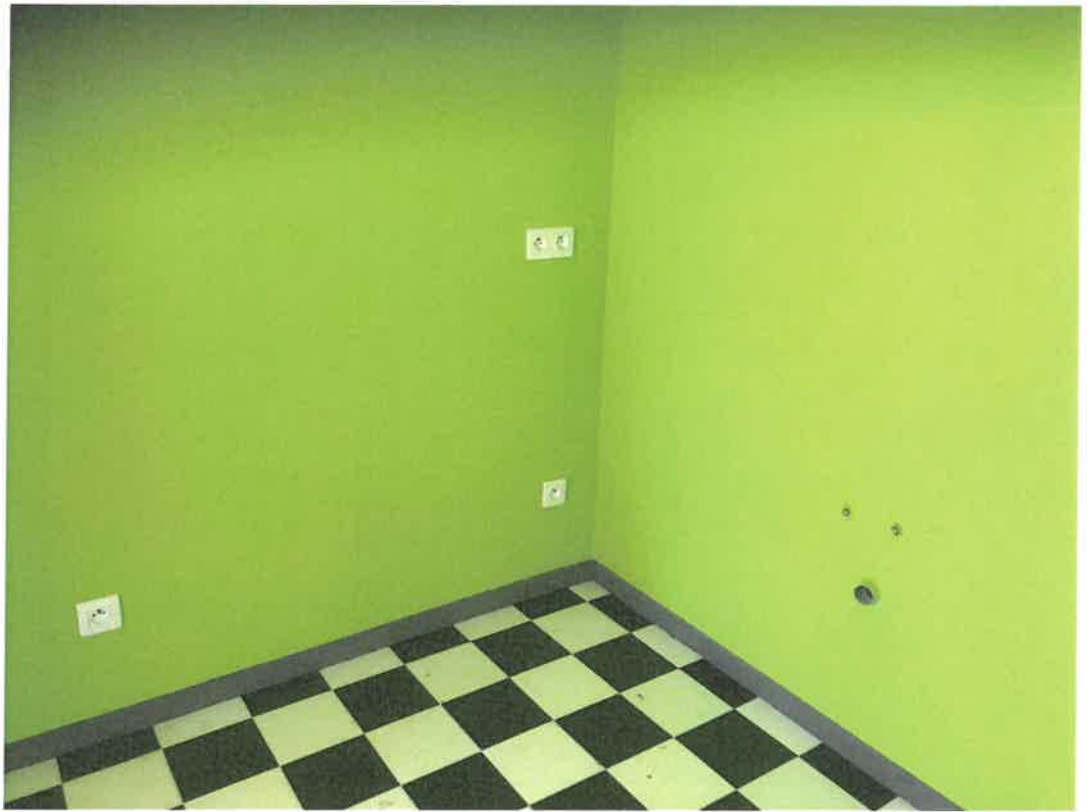


Photo n°51

Procès verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°52





Photo n°53

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022

;



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, written over the red stamp.



Photo n°54

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



photo n°55



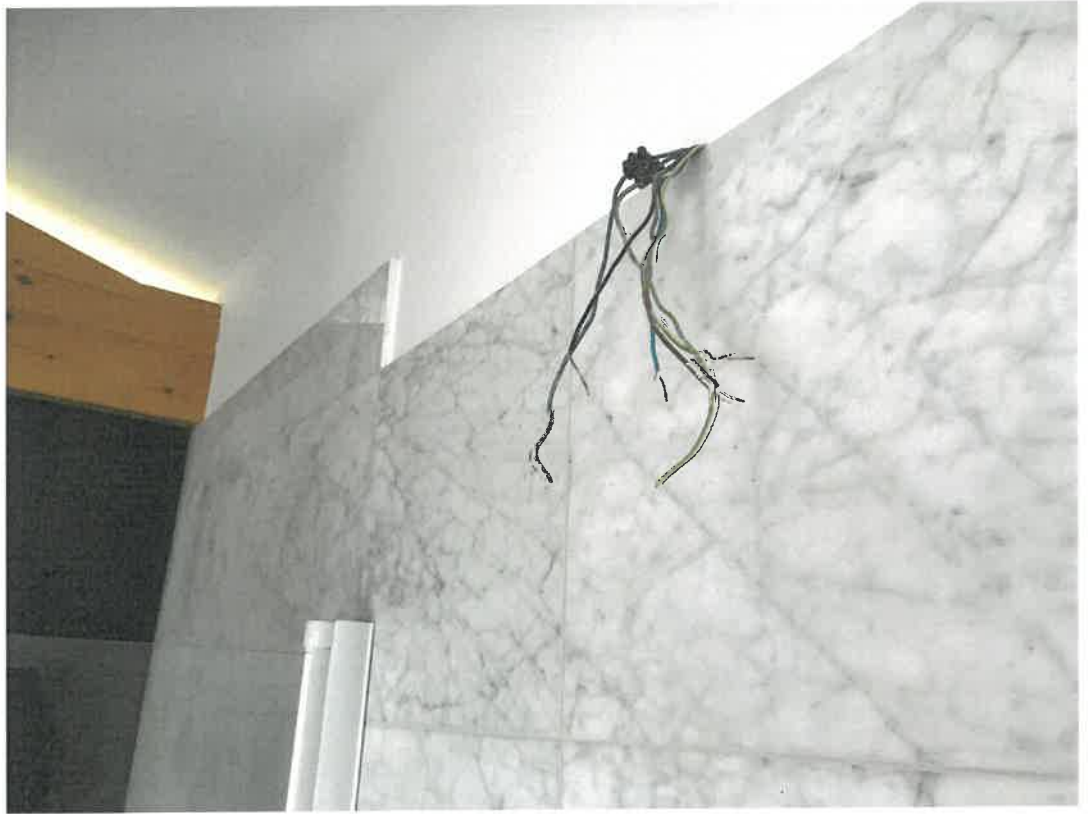


Photo n°56

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



[Handwritten signature in black ink]



Photo n°57

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°58

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°59





Photo n°60

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°61





Photo n°62

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°63





Photo n°64

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022

8
H

Photo n°65





Photo n°66

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°67





Photo n°68

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022


SECTEUR ACTEURS 2A - Me Antoine BETTINI, Commissaire de la République
ANTOINE BETTINI (Cofe du Sud)
ANTOINE BETTINI (Cofe du Sud)



Photo n°69

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022





Photo n°70

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022





Photo n°71

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022





Photo n°72

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°73





Photo n°74

Procès-verbal de description du 28 octobre 2022



Photo n°75

